



Séance du lundi 29 janvier 2024

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13 (dont un DS)

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 8

- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à 09h30 à salle du savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry suppléé par BLANC Maurice ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

Lilian CARRAS donne pouvoir à GAMET Christian

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; BONNEFOY Mireille ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

<p>Délibération N°2024-005 du comité syndical</p>	<p>Objet : création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique</p>
--	--

M. BOULUD Président, rappelle au comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. BOULUD Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir pendant la durée du Plan de gestion de la ripisylve de l'Ozon et de ses affluents, un chargé de mission GEMAPI afin de réaliser le suivi de ce plan de gestion. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOULUD Michel, Président, propose au comité syndical de créer, à compter du 01 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien principal dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 36 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien principal pour effectuer les missions de chargé de mission GEMAPI, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le Plan de gestion de la ripisylve de l'Ozon et de ses affluents, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 1 an minimum, 6 ans maximum) afin d'effectuer les tâches suivantes :

1/ Volet administratif :

- 1- Préparation de notes, rapports ou tous supports techniques pour la direction en vue d'assister la gouvernance dans les instances politiques
- 2- Participation à la préparation/exécution budgétaire
- 3- Elaboration des pièces techniques des marchés publics,
- 4- Constituer les dossiers de demandes de subventions
- 5- Suivre les procédures administratives des opérations de travaux (Déclaration d'Utilité Publique, Loi sur l'eau, acquisitions foncières, ...)
- 6- Référent et instructeur auprès des services d'urbanisme des EPCI membres sur le volet GEMAPI (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager)

2/ Volet technique

- 1- Assurer l'animation et la mise en œuvre du Plan de Gestion de la ripisylve de la Vallée de l'Ozon,
 - a. Suivre la réalisation de l'entretien courant,
 - b. Réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour les projets de faible envergure,
 - c. Encadrer les maitres d'œuvre pour les projets importants,
 - d. Encadrer les entreprises de travaux,
 - e. Tout au long de la démarche, mener des actions d'assistance, de sensibilisation et de communication auprès des collectivités et acteurs du territoire sur la thématique inondation en lien avec le fonctionnement naturel des cours d'eau.
- 2- Assurer le suivi et l'animation du plan de gestion des zones humides
- 3- Assurer le suivi et l'animation du plan de gestion castor
- 4- Porter ou participer aux actions hors PAPI sur la thématique inondation (dégâts d'orages...),
- 5- Echanges et actions de sensibilisation auprès des riverains
- 6- Assurer le suivi auprès des différents services et partenaires et inclure les informations dans la base SIG

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 et suivants.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

